



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A l'occasion de travaux au 19 rue de de Saint-Germain, Le Haut Bourg

N°2026-320

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2026 ;

Vu la demande d'arrêté municipal de Mme Catherine VAZELLE TOSI en Mairie le 01 septembre 2026 concernant des travaux sur la façade nécessitant la pose d'un échafaudage sur le domaine public qui aura lieu du mardi 8 septembre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 devant le 19 rue de Saint Germain – Le Haut Bourg- à MELESSE (35520).

Considérant que le bon déroulement des travaux du 08 septembre 2026 au 22 octobre 2026 à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Mme Catherine VAZELLE TOSI sera autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public communal devant le 19 rue de Saint-Germain, le Haut Bourg à MELESSE (35250).

ARTICLE 2 : Cette autorisation n'est valable que du 08 septembre au 22 octobre 2026.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de 351,45€ (11 m² x 0,71€ du mètre carré x 45 jour), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation pour l'année 2026.

ARTICLE 4 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par Mme Catherine VAZELLE TOSI conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La responsabilité et la surveillance des travaux seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 6 : La présente autorisation doit faire l'objet d'un renouvellement express en cas de nécessité. Elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité en de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général. Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire sans donner lieu à indemnité.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Mme Catherine VAZELLE TOSI seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Mme Catherine VAZELLE TOSI,

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

Yves FÉREY



Affiché le 17/09/2026

Le Maire,

Yves FÉREY

